Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240702-D2024-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2020/39 RELATIF A UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SIPEP DU THYMERAIS

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-112

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'attribution du marché n°2020/39 relatif à une prestation de service pour l'exploitation des installations de production, de stockage et d'adduction d'eau potable du SIPEP du Thymerais à la société GEDIA conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 991 368,43 € HT et pour une durée de trois ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*
Vu *l'avis favorable de la CAO du 24 juin 2024,*

Considérant que conformément à l'article L.5211.26 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est vu transférer les contrats du SIPEP à l'échéance de la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau dont le marché n°2020/39 relatif à une prestation de service pour l'exploitation des installations de production, de stockage et d'adduction d'eau potable du SIPEP du Thymerais,
Considérant que le périmètre du contrat actuel est compris dans le périmètre du contrat de concession sous forme de régie intéressée qui prendra effet au 1er janvier 2025, et dont la procédure de mise en concurrence lancée par la Communauté d'agglomération est en cours,

Considérant que l'acte modificatif a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la première période de reconduction qui devait prendre fin au 30 septembre 2024, afin de la faire coïncider avec la prise d'effet du futur contrat qui interviendra le 1er janvier 2025, et ce pour une durée de 3 mois du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 et 2 entraîne ainsi une augmentation de + 7,28 % par rapport au montant initial du marché, et portent le montant estimatif du marché à 1 065 576,69 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2020/39 relatif à une prestation de service pour l'exploitation des installations de production, de stockage et d'adduction d'eau potable du SIPEP du Thymerais avec la Société GEDIA ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution de la première période de reconduction qui devait prendre fin au 30 septembre 2024, afin de la faire coïncider avec la prise d'effet du futur contrat qui interviendra le 1er janvier 2025, et ce pour une durée de 3 mois du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, entrainant une plus-value de 52 349,02 € HT, soit + 7,48 % suite au cumul de l'avenant n°1 et n°2 par rapport au montant estimatif du marché portant son montant estimatif à 1 065 576,69 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEDIA, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02/07/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/07/2024